



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°2  
3 janvier 2023



-Décision du 3 janvier 2023 relative à l'organisation de la  
direction des ressources humaines et des moyens

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la  
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## **DECISION**

**IS700-2201303**

### **RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3 ;

Vu la délibération n° 01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 20 décembre 2022 relative à la création et à l'organisation de la direction immobilière,

Vu les avis du comité technique unique de proximité du siège en dates du 16 septembre 2022 et du 13 octobre 2022,

#### **Décide**

##### **Article 1**

La direction des ressources humaines et des moyens se compose de deux missions, quatre divisions, deux services et un pôle :

- Mission accompagnement au changement,
- Mission synthèse et dialogue de gestion,
- Division moyens achats budget,
- Division recrutement formation compétences carrières,
- Division relations et affaires sociales,
- Division santé et sécurité au travail,
- Service gestion administrative et paie,
- Service de proximité du siège,
- Pôle assistance de direction.

##### **Article 2**

Toute décision antérieure relative à l'organisation de la direction des ressources humaines et des moyens est abrogée.

##### **Article 3**

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 janvier 2023

**Thierry GUIMBAUD**  
**Directeur général**

**SIGNE**